



23 juin 2023

## " Pacte ou pas pacte, faut-il faire un choix à l'aveugle sans textes ?"

Tous les jours, nous recevons des informations contradictoires sur la mise en place du PACTE. Nous vous tenons au courant de ces informations au fur et à mesure qu'elles nous parviennent, que ce soit par le biais du Comité ministériel, des rencontres avec les chefs de cabinet, des publications du ministère, etc. Parfois, ces informations entrent en conflit avec celles provenant du terrain, telles que les informations des chefs d'établissement, des rectorats et des médias.

Cette situation perturbe à la fois les responsables, y compris nous-mêmes, et plus encore les enseignants qui attendent des réponses précises avant la fin de l'année.

Les dotations totales « briques » de pacte sont bien arrivées dans les établissements, et les chefs d'établissement font actuellement face à la pression des rectorats afin que les enseignants se positionnent avant la fin de l'année scolaire. Le but est de remonter des chiffres d'enseignants volontaires. Une partie des pactes sera attribuée aux enseignants en juin, tandis que l'autre partie sera octroyée en septembre, une fois que les délégués auxiliaires (DA) auront été affectés puisqu'ils y auront accès.

À l'heure actuelle, tous les chefs d'établissement doivent transmettre au rectorat les noms des enseignants qui accepteraient des missions, selon un calendrier établi et serré. Cependant, ces missions ne sont pas clairement identifiées dans les établissements, ce qui peut entraîner des interprétations divergentes voire une utilisation détournée par les chefs d'établissement des ressources qui leur ont été allouées.

Jusqu'à présent, **AUCUN TEXTE N'A ÉTÉ PUBLIÉ**, ce qui fait que la plupart du temps, les rectorats ne sont pas en mesure de répondre aux multiples questions des chefs d'établissement.

Il est donc crucial, étant donné l'absence de publication de textes cadres et le caractère changeant des informations, de ne pas accepter de Pacte, en particulier des **remplacements de courte durée** (RCD) tant que les conditions nécessaires à leur réalisation ne sont pas clarifiées par une publication au JO.

En attente :

- un nouveau décret, examiné au Conseil supérieur de l'Éducation (CSE) le 28 juin concernant la brique RCD et qui conditionnera les modalités de remplacement ;
- la modalité de consultation des enseignants pour l'attribution des pactes ;
- la mise en œuvre pratique des missions du Pacte (conditions de rémunération des missions....).

Il sera toujours possible, en septembre, d'accepter des missions en étant pleinement informé des conditions requises pour les mener à bien, et ainsi de ne pas céder à la pression exercée par les rectorats par l'intermédiaire des chefs d'établissement.

C.Blandin